

Décision n° 2023-DEC-063

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « DEUX SECONDES » DE LA CIE PETIT MONSIEUR

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'organisation du spectacle « DEUX SECONDES » dans le cadre de la mise en place de la Soirée des arts de la rue du samedi 1^{er} juillet 2023 au parc arboré de Beauchamp,

DECIDE

Article 1er : De signer avec JOSEPH K., association loi 1901, sise 23, rue de la Morinerie - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS le contrat de cession relatif à la représentation du spectacle « DEUX SECONDES » du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Le montant de la représentation est de 2004, 50 € TTC.

Article 3 : Le contrat de cession prévoit une représentation unique d'une durée d'environ 35 minutes le samedi 1^{er} juillet 2023, à 21h00, au parc arboré de Beauchamp.

Article 4 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

29 JUIN 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN